



Cantine scolaire - AVIRON

Règlement intérieur

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Article 1 - Fonctionnement

La cantine scolaire est une prestation fournie par la mairie. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Un avis des sommes à payer est adressé mensuellement aux parents par le trésor public. Le paiement s'effectue au trésor public.

Les repas sont réalisés par un cuisinier et les menus sont consultables sur le site internet de la mairie ; Ils sont susceptibles d'être modifiés selon l'arrivage des produits.

La commune se réserve le droit d'utiliser la cantine centrale en cas d'absence du cuisinier.

Article 2 - Fiche d'inscription

Une fiche d'inscription est distribuée aux familles fin juin afin de prévoir les repas pour la rentrée de septembre.

Pour les enfants qui fréquentent la cantine occasionnellement, la réservation du repas se fait par SMS (06 80 78 01 02) au plus tard la veille avant 9h30.

L'annulation du repas ne se fait que par SMS sur le téléphone de la cantine avant 9h30 la veille.

Dans tous les cas, toute modification devra être signalée au plus tard la veille avant 9h30 par SMS (06 80 78 01 02).

À défaut, le repas sera facturé.

Article 3 - Heures d'ouverture de la cantine

Les heures d'ouverture de la cantine sont les suivantes : 12h00 – 13h20

Les élèves de maternelle mangent entre 12h00 et 12h45.

Deux services sont prévus pour les enfants d'élémentaire : un de 12h00 à 12h35 et un de 12h45 à 13h20.

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par des agents communaux qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes.

Article 4 – Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école.

Les parents dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires doivent le signaler dès leur inscription et un certificat médical devra être remis au directeur de l'école ainsi qu'au maire. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors réalisé.

Les parents dont les enfants ont un régime particulier doivent en informer le directeur de l'école ainsi que le maire par courrier.

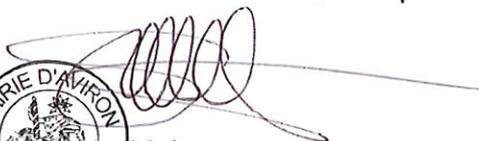
Article 5 – Vie collective

Le moment du repas à la cantine est un temps pour se détendre et manger dans la convivialité. La cantine est un lieu d'apprentissage du vivre ensemble, notamment avec ses pairs, et du savoir-vivre.

Les enfants et les adultes doivent respecter la charte de la cantine.

Aviron, le

12/06/2023


La Maire,

